



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ateliers protégés

Question écrite n° 23697

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France concernant l'emploi des personnes handicapées en milieu de travail protégé, qui doit être considéré comme un véritable dispositif d'insertion professionnelle. L'APF demande que soient réévaluées les subventions versées aux ateliers protégés de manière à mieux compenser les contraintes spécifiques qui pèsent sur ce secteur. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par l'association des paralysés de France pour que soient réévaluées les subventions versées aux ateliers protégés. Conscient des difficultés de fonctionnement que rencontrent bien souvent les ateliers protégés, l'Etat mène depuis plusieurs années une politique qui vise à fortifier l'autonomie de ces structures dans un monde concurrentiel pour leur permettre d'assurer de façon pérenne leur mission de développement social et professionnel de la personne handicapée. Cette action se traduit notamment par l'importance des moyens financiers qui leur sont accordés chaque année et dont la progression est constante. A cet effet, en 1998, pour 16 095 travailleurs handicapés, plus de 145 millions de francs ont été alloués en subventions d'accompagnement et de développement (LFI 1999 - 155 millions) auxquels il convient d'ajouter 626 millions de francs de complément de rémunération au titre de la garantie de ressources (LFI 1999 - 661 millions).

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23697

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 janvier 1999, page 151

**Réponse publiée le :** 21 juin 1999, page 3825